

**COMMUNE DE KIISCHPELT
GRAND-DUCHE DE Luxembourg**

Séance publique du : 17 mai 2013

Date de la convocation des conseillers : 3 mai 2013

Date de la publication de la séance : 3 mai 2013

Présents : MM. Mayer, bourgmestre ; Kaiser, Wenkin, échevins ;
MM. Boumans, Koeune, L'Ortye, Patz, Mme Lutgen-Lentz, conseillers ;

Absents : a) excusé : M. Klein
b) sans motif. ---

Point de l'ordre du jour N° 3

Objet : Ajout au règlement taxes et redevances d'eau destinée à la consommation humaine.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 28 décembre 2012, approuvée par arrêté grand-ducal du 29 mars 2013, aux termes de laquelle le prix de l'eau potable a été nouvellement fixé ;

Attendu qu'à l'article 1 : Partie fixe ; c) secteur agricole, de la délibération précitée, il y a lieu de combler une lacune, étant donné que dans ce secteur des raccordements multiples sont d'usage, comme par exemple, étales séparées selon le bétail, parcs à bétail.

Considérant que ces raccordements supplémentaires sont connus et enregistrés, que la lecture des compteurs d'eau se fait régulièrement et qu'il faut les intégrer dans le règlement taxes et redevances d'eau destinée à la consommation humaine;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES VOIX

de procéder à un ajout au règlement taxes et redevances d'eau destinée à la consommation humaine, article 1 : Partie fixe ; c) secteur agricole et de le formuler comme suit :

Article 1 : partie fixe :

c) secteur agricole :

14,00 €/mm/an pour le raccordement principal

2,63 €/mm/an pour le raccordement supplémentaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,



CERTIFICAT

Le soussigné bourgmestre de la commune de Kiischpelt certifie que la décision du conseil communal en sa séance du 17 mai 2013, approuvée par arrêté grand-ducal du 12 septembre 2013, a été publiée conformément aux dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Wilwerwiltz, le 19 décembre 2013

Le Bourgmestre,

